



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTERNATIONAL FEDERATION OF
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS

INTERNATIONALE FÖDERATION
VON PATENTANWÄLTEN

Résolution du Comité Exécutif, Carthagène, Colombie, 20-24 janvier 2013

“Création d’un Tribunal spécialisé en matière de Marques et de Modèles en application de l’article 257 du TFUE”

La FICPI, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif tenu à Carthagène, en Colombie, du 20 au 24 janvier 2013, a adopté la résolution suivante:

Notant que la durée globale et le retard de traitement des affaires soumises au Tribunal Général de l’Union Européenne et **notant en outre** que plus du tiers des affaires traitées par le Tribunal se rapportent au Règlement sur la Marque Communautaire;

Observant qu’une proposition visant à recruter 12 juges supplémentaires au Tribunal a été rejetée par le Parlement Européen et par le Conseil de l’Union Européenne;

Soulignant que l’article 257 du Traité sur le Fonctionnement de l’Union Européenne (TFUE) offre au Parlement Européen et au Conseil de l’Union Européenne la possibilité de créer des Tribunaux spécialisés adjoints au Tribunal pour connaître de certaines catégories de recours formés dans des matières spécifiques;

Estimant que la création d’un Tribunal spécialisé en matière de Marques et de Modèles en application de l’article 257 TFUE pour connaître des recours formés contre les décisions de la Chambre de Recours de l’OHMI serait extrêmement bénéfique pour le système Européen de la PI en général et, plus spécifiquement, pour faire face à la charge de travail du Tribunal;

Recommande instamment au Parlement Européen et au Conseil de l’Union Européenne de créer un tel Tribunal spécialisé en matière de Marques et de Modèles en application de l’article 257 du TFUE pour connaître des recours formés contre les décisions de la Chambre de Recours de l’OHMI.